

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Argentin Ludivine, représentant l'Association le Boxing Club Drouais, dont le siège social est à Dreux, sis 8 impasse Tillot, en date du 12 septembre 2022,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Argentin Ludivine, représentant : Boxing Club Drouais, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

#### 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Championnat de France de Boxe le 15 octobre 2022,  
Au Parc des Expositions, à Dreux.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le 14 OCT. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Après publication ou notification le